



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Crèche du Carrousel
Restructuration d'une crèche de 18 berceaux**

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 19 octobre 2026 à 18:00

Ville de Fougères
2 rue Porte St Léonard
35300 Fougères

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Crèche du Carrousel_Restructuration d'une crèche de 18 berceaux
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	15
	Délai de validité des offres	150 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Défini par lot
	Clauses sociales	Définies par lot
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire pour certains lots

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Clauses de réexamen du contrat initial.....	6
2 - Conditions de la consultation	8
2.1 - Délai de validité des offres.....	8
2.2 - Forme juridique du groupement.....	8
2.3 - Variantes	9
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles	9
2.5 - Considérations sociales.....	9
2.6 - Développement durable	9
3 - Les intervenants	10
3.1 - Maîtrise d'œuvre	10
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	11
3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	11
3.4 - Contrôle technique.....	11
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	11
4 - Conditions relatives au contrat	11
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	11
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	11
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	11
5 - Contenu du dossier de consultation	11
6 - Présentation des candidatures et des offres	12
6.1 - Documents à produire.....	12
6.2 - Visites sur site	15
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	15
7.1 - Transmission électronique	15
7.2 Modalités de signature	16
7.3 - Transmission sous support papier.....	16
8 - Examen des candidatures et des offres	16
8.1 - Sélection des candidatures.....	16
8.2 - Attribution des marchés.....	16
8.3 - Suite à donner à la consultation	17
9 - Renseignements complémentaires.....	18
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	18
9.2 - Procédures de recours	18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Crèche du Carrousel_Restructuration d'une crèche de 18 berceaux

Lieu(x) d'exécution :
1 rue du Gué Maheu
35300 Fougères

Cette opération consiste en la rénovation d'une halte-garderie en crèche de 18 berceaux à laquelle seront adjoints un ensemble formé par le bureau Relais Petite Enfance, le bureau de la PMI et une salle de motricité mutualisée.

- **Démarche BDB**

La Ville de FOUGERES a inscrit le projet de restructuration de la crèche de la Chattière dans une démarche de qualité environnementale exemplaire. A ce titre, le bâtiment s'est inscrit dans la démarche BDB Bâtiment Durable Bretagne avec BATYLAB pour atteindre le label BDB avec un objectif Bronze, tout en visant le niveau Argent. Cette démarche concerne les études, le chantier et le contrôle des usages et du bâtiment, après livraison.

Cet engagement a pour objectif de réduire et maîtriser l'impact du futur bâtiment sur l'environnement, tout au long de son cycle de vie. Ceci concerne l'environnement intérieur (confort et santé des usagers) comme extérieur (impact sur le voisinage, consommation des ressources, pollution, ...). Dans ce cadre, l'entreprise est tenue de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de cette démarche environnementale, tels que retranscrits dans les différentes pièces du dossier marché.

- **Dispositif « clauses sociales »**

Dans le cadre de cette consultation, la ville de Fougères met en place le dispositif des clauses sociales qui vise à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. La présente consultation comprend une clause obligatoire d'insertion pour les entreprises attributaires dont les lots sont ciblés.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 15 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	PURGES / DEMOLITIONS
02	TERRASSEMENT / GROS OEUVRE
03	CHARPENTE BOIS / BARDAGE
04	COUVERTURES ZINC
05	MENUISERIES EXTERIEURES
06	PLATRERIE

07	MENUISERIE INTERIEURE
08	REVETEMENT DE SOLS DURS ET SOLS SOUPLES
09	PEINTURE
10	NETTOYAGE
11	ELECTRICITE
12	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION
13	VRD ET MOBILIERS
14	ESPACES VERTS
15	INFILTROMETRIE

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
01	45111100-9	Travaux de démolition
02	45112500-0	Travaux de terrassement
	45223220-4	Travaux de gros œuvre
03	45261100-5	Travaux de charpente
04	45261210-9	Travaux de couverture
05	45421000-4	Travaux de menuiserie
06	45410000-4	Travaux de plâtrerie
07	45421000-4	Travaux de menuiserie
08	45432130-4	Travaux de revêtements de sols
09	45442100-8	Travaux de peinture
10	45453100-8	Travaux de remise en état
	90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments
11	45311200-2	Travaux d'installations électriques
12	45330000-9	Travaux de plomberie
	45232141-2	Installations de chauffage
	45331210-1	Travaux d'installation de ventilation
13	45234116-2	Travaux de construction de voies
	32400000-7	Réseaux
	45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public

14	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
15	45261420-4	Travaux d'étanchéification

1.6 - Clauses de réexamen du contrat initial

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution du marché peut être menée en application des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Tout changement des conditions d'exécution accepté à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'une modification (ex-avenant) au présent marché, sauf dispositions contraires mentionnées ci-dessous.

Cette procédure s'applique lorsque la teneur des modifications n'est pas prévue initialement dans le marché et ce pendant toute la durée de son exécution.

La présente clause n'implique pas un droit acquis au réexamen des conditions d'exécution. Le cas échéant, le titulaire doit notamment produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande. Le pouvoir adjudicateur peut également procéder à un contrôle des informations données par le titulaire.

Si le principe et les conditions de mise en œuvre du réexamen sont acceptés par les parties, il trouve à s'appliquer quel que soit le montant des modifications qu'il induit.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux parties, et la procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations.

La demande doit être transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.

A compter de la date de réception de la demande, la partie destinatrice dispose d'un délai de 15 jours, sauf dispositions contraires mentionnées ci-dessous, pour se prononcer sur les conditions de réexamen. Si aucun accord n'est intervenu dans ce délai, il est convenu que la position du pouvoir adjudicateur est retenue par défaut, cette stipulation ne valant pas renonciation à recours pour le titulaire.

La procédure de réexamen ainsi définie peut être initiée dans les cas suivants :

- **en cas d'augmentation des prix forfaitaires**

En cas d'augmentation des coûts résultant de circonstances extérieures aux parties et conduisant le titulaire à exposer pour l'exécution du marché des sommes représentant plus de quinze (15) % du prix stipulé à la décomposition du prix global et forfaitaire et révisé conformément aux modalités prévues au CCAP, en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique, les parties pourront décider de modifier les prix du marché dans les conditions définies ci-après, étant précisé que la présente clause s'applique prix forfaitaire par prix forfaitaire.

La mise en œuvre de la présente clause relève de la seule décision de l'Acheteur mais est initiée par le seul Titulaire.

Le Titulaire adresse à l'Acheteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout moyen permettant de déterminer avec précision la date de sa réception, un mémoire justifiant le dépassement du seuil précisé au premier alinéa du présent article. A cet effet, il produit toutes les pièces justificatives permettant de démontrer l'existence de ce dépassement et de justifier de ses causes.

A la suite de la réception de cette demande et sous réserve de sa complétude, l'Acheteur notifie sa décision dans un délai de trente jours. S'il entend mettre en œuvre la présente clause, il notifie dans ce délai au Titulaire un ou plusieurs prix nouveau(x) permettant de tenir compte de l'augmentation des coûts.

En tout état de cause, ce(s) prix nouveau(x) n'excèdera(ont) pas le montant calculé comme suit :
Prix initial révisé + (Prix initial révisé x pourcentage d'augmentation constaté x 85 %).

La prise en charge pourra ainsi varier entre 0% et 85 % de l'augmentation du prix initial révisé.

Le titulaire dispose alors d'un délai de trente jours suivant la notification du(es) prix nouveau(x) pour l'(es) accepter, étant précisé que s'il n'a pas présenté d'observation dans ce délai, il est réputé avoir accepté le(s) prix nouveau(x) fixé(s) par l'Acheteur.

En cas d'acceptation, le(s) prix nouveau(x) s'applique(nt) en lieu et place du(es) prix de la décomposition du prix global et forfaitaire. En cas de refus, le(s) prix initial(ux) demeure(nt) applicable(s).

L'ensemble des prix nouveaux ainsi notifiés pourra être modifié par l'Acheteur en cas de baisse des coûts au cours de l'exécution du marché et sans l'accord préalable du Titulaire.

Il est précisé que le Titulaire ne pourra en aucune manière prendre prétexte de l'existence de la présente clause de réexamen pour formuler une quelconque réclamation ou refuser l'exécution des prestations.

- **en cas de rupture ou difficultés d'approvisionnement**

En cas de rupture ou de difficultés d'approvisionnement de l'un des matériaux (ou fournitures) prévu au marché pour des raisons extérieures au titulaire, ce dernier sera autorisé à y substituer un nouveau matériau (ou fourniture) dans les conditions définies ci-après.

La mise en œuvre de la présente clause relève de la seule décision de l'acheteur.

Dans un délai de quinze jours au maximum suivant la survenance de l'événement visé au premier alinéa, le titulaire transmet à l'acheteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout moyen permettant de déterminer avec précision la date de sa réception, un mémoire justificatif exposant a minima :

- Les causes faisant obstacle à l'approvisionnement du matériau susvisé et les justificatifs nécessaires. Parmi ces justificatifs, figure obligatoirement la preuve de ce que le titulaire a fait preuve de diligence lors de la commande du matériau concerné dans des délais et notamment, qu'il a procédé à cette commande dans des délais compatibles avec le respect des délais d'exécution contractuels.
- Le ou le(s) matériau(x) de substitution proposé(s).
- La conformité du ou des matériau(x) proposé(s) avec les conditions fixées par le marché et notamment avec les catégories, classes et niveaux de performances spécifiés par référence aux normes.

Le titulaire fournit des pièces permettant de justifier des surcoûts liés à la mise en œuvre du ou des matériaux de substitution.

A la suite de la réception de cette demande, sous réserve de sa complétude, l'acheteur dispose d'un délai de quinze jours pour notifier sa décision au titulaire. Cette décision sera soumise à validation préalable du maître d'œuvre en charge de l'opération.

Lorsqu'il décide de faire droit à cette demande, en cas de pluralité de matériau(x) ou fournitures proposé(s), l'acheteur précise le matériau ou les fournitures dont l'emploi est autorisé en lieu et place des conditions fixées par le marché.

Les prix correspondants ne sont modifiés que si la décision précise que la substitution donne lieu à l'application de nouveaux prix. Ces prix sont établis suivant les modalités prévues à l'article 13 du CCAG TRAVAUX. Par dérogation à cette stipulation, les prix provisoires sont notifiés par ordre de service dans les quinze jours qui suivent la décision de l'acheteur.

En cas de refus de faire droit à cette demande, la décision de l'acheteur s'impose au titulaire qui devra respecter les conditions fixées au marché.

- **en cas de non-respect des délais d'exécution suite à une rupture ou des difficultés d'approvisionnement**

En cas de rupture ou de difficultés d'approvisionnement rendant impossible le respect des délais d'exécution contractuels pour des raisons extérieures au titulaire, en application de l'article R. 2194-1 du

code de la commande publique, l'acheteur pourra décider de prolonger le délai d'exécution et donc de modérer ou d'annuler les pénalités de retard associées, dans les conditions définies ci-après.

La mise en œuvre de la présente clause relève de la seule décision de l'acheteur.

Dans un délai de quinze jours au maximum suivant la survenance de l'événement visé au premier alinéa, le titulaire signale à l'acheteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout moyen permettant de déterminer avec précision la date de sa réception, les causes faisant obstacle à l'exécution du délai contractuel. Le titulaire devra obligatoirement justifier qu'il a fait preuve de diligence lors de la commande du matériau concerné dans des délais et notamment, qu'il a procédé à cette commande dans des délais compatibles avec le respect des délais d'exécution contractuels. A cette occasion, il indique également la durée de la prolongation sollicitée.

A la suite de la réception de cette demande, l'acheteur notifie sa décision dans les meilleurs délais. S'il entend faire droit à tout ou partie de la demande, la prolongation accordée sera notifiée au titulaire. Le ou les délai(s) ainsi prolongé(s) a (ont) les mêmes effets que le(s) délai(s) contractuel(s). Cette décision n'ouvre pas à droit à indemnité pour le titulaire. A défaut, en cas de refus de faire droit à cette demande, la décision de l'acheteur s'impose au titulaire qui devra se conformer au(x) délai(s) contractuel(s) sans pouvoir prétendre à une modération ou une annulation des pénalités applicables.

Il est précisé que le Titulaire ne pourra en aucune manière prendre prétexte de l'existence de la présente clause de réexamen pour formuler une quelconque réclamation financière ou refuser l'exécution des prestations.

- **Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

L'objet de ces nouveaux marchés ne peut concerner que la stricte répétition de prestations décrites dans les documents du présent marché et se rapportant à la même opération de construction, en conformité avec le projet de base en appliquant des index de révision prévus au CCAP. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

- **Révision de prix**

En cas de suppression ou de changement d'un indice ou d'un index de révision de prix, l'acheteur se réserve la possibilité de substituer un nouvel indice ou index par courrier notifié au titulaire sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant. Ce changement d'indice ou d'index sera effectué à partir des indices publiés sur le site de l'INSEE ou au Moniteur des Travaux Publics.

- **Cession du marché**

En application de l'article R2194-6 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié dans le cas d'une cession du marché à la suite d'une opération de restructuration (rachat, fusion, acquisition ou insolvabilité) du titulaire initial. Cette substitution fera l'objet d'un avenant au contrat.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour ses obligations contractuelles, en application

de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, et pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
11	PSE 11-1	Luminaire Type E	Voir CCTP du lot 11
	PSE 11-2	Luminaire type F	
	PSE 11-3	Alimentation pompe de relevage meuble de change	
12	PSE 12-1	Pompe de relevage pour le meuble de change	Voir CCTP du lot 12
13	PSE 13-1	Pas japonais en dalle béton et bordures granit	Voir CCTP du lot 13

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 - Considérations sociales

Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique, LA VILLE DE FOUGERES a mis en place un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

Cette obligation se décline en 2 actions :

- Action « **Nombre d'heures d'insertion** », à destination des entreprises attributaires des lots concernés : cette action se définit par un volume d'heures de travail à réserver au public éligible à la clause sociale et qui constitue un minimum obligatoire.

- Action « **Découverte-métiers** », à destination de l'entreprise attributaire du lot concerné : cette action se définit par l'organisation d'un temps fort (une demi-journée) pour faire découvrir les métiers en lien avec le secteur d'activité de l'entreprise en direction d'un groupe de personnes ciblées.

Pour cette consultation, une clause obligatoire d'insertion relative à l'insertion sociale et professionnelle a été incluse dans le CCAP pour les lots n° 2, 3, 9, 11, 12, 13, 14.

Le lot suivant est réservé :

Lot(s)	Désignation
10	NETTOYAGE

En application de l'article L2113-13, le lot est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsque plus de 50 % des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

La proportion minimale de travailleurs défavorisés employés par les structures visées au Code de la commande publique est fixée à 50 % (article R. 2113-7 pour les marchés publics).

L'expression « structure équivalente » visée par le Code de la commande publique repose sur deux conditions cumulatives :

- **un critère organique** : le fait que cet opérateur économique relève de l'une des catégories de structures dédiées à l'emploi des personnes en difficulté mettant en œuvre un accompagnement global à l'emploi de ses salarié.es et leur proposant un encadrement technique spécifique dans le cadre de la réalisation de leurs missions ;

- et **un critère numérique** : le nombre de salarié.es en difficulté employés par l'opérateur économique soumissionnaire doit être de 50% minimum.

Le titulaire s'engage à réaliser la clause d'insertion relative à l'insertion sociale et professionnelle en signant l'acte d'engagement.

L'article 13 du CCAP précise les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette d'action d'insertion et une fiche informative est jointe au dossier de consultation pour les modalités de mise en œuvre de cette démarche d'insertion.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

- **Architecte** : ALAIN BARTHE ARCHITECTURE - 1, imp. de la RENNERIE 53220 St-Mars-sur-la-Futaie
Alain BARTHE abarthealain@gmail.com 06 70 28 07 11
Sarah Séchaud sarah.abarchitecture@gmail.com 07 68 86 66 99
- **Economiste** : ECB - 34 Boulevard Villebois Mareuil 35400 | SAINT-MALO
Laurent OHRON lorhon@cetrac.fr
- **BET Structure** : ECB - 34 Boulevard Villebois Mareuil 35400 | SAINT-MALO
Jean-Michel ODIE jmodie@ecb35.fr
- **BET Fluides & Thermique** : ECIE - 3 rue Augustin Beauverger 35300 FOUGERES
Magali ROLLAND magali.rolland@ecie.fr
- **BET Acoustique** : OUEST-ACOUSTIQUE - 6B, rue du Bas Village, 35510 CESSON-SEVIGNE
Camille GENEVRAIS c.genevrais@ouest-acoustique.fr
- **Paysagiste-VRD** : ERA - 72, Avenue Jean Jaurès 94200 Ivry-sur-Seine
Richard ARNOU agence@erapaysagistes.com
- **Accompagnateur BdB** : PENSEE SAUVAGE - 12 rue Jeanne d'arc - 35 310 Mordelles
Rozenn AUTRET rozenn.autret@gmail.com

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre :

ALAIN BARTHE ARCHITECTURE - 1, imp. de la RENNERIE 53220 St-Mars-sur-la-Futaie
Alain BARTHE abarthealain@gmail.com 06 70 28 07 11

3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre :

ECIE - 3 rue Augustin Beauverger 35300 FOUGERES
Magali ROLLAND magali.rolland@ecie.fr

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

ALPES CONTROLE - ZA Beausejour - 4 rue de la gare | 35520 LA MEZIERE
Erwan ROZE eroze@alpes-controles.fr

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

APAVE ZAC des touches, 8 Bd du Trieux, 35740 PACE
Théo DELACROIX theo.delacroix@apave.com 06 59 48 18 24

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- La fiche informative Atout Clauses relative au dispositif des clauses sociales
- Le cadre de réponse Découverte métiers Lot 9_Peinture
- Le cadre du mémoire technique à renseigner par le candidat concernant les dispositions qu'elle se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

- Le certificat de visite du site
- Le planning prévisionnel des travaux
- Le cahier des clauses techniques communes (CCTC)
- Le plan installation de chantier (PIC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) en .pdf et .xls
- Les pièces du permis de construire
- Le tableau des surfaces ; les pièces graphiques ; les détails et nomenclatures ; les plans, coupes, façades, vues, tableaux, élévations, carnets de détails, nomenclatures
- La notice acoustique
- l'étude thermique
- L'étude de sol
- La charte de chantier à faibles nuisances
- Le rapport initial de Contrôle Technique (RICT)
- Le plan général de coordination sécurité (PGC)
- Le Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO)
- Le Diagnostic Produits équipements matériaux déchets (PEMD)
- Les diagnostics radon, amiante, plomb
- Les diagnostics qualité de l'air, vérification installations électriques, réseaux ECS
- les récépissés de déclaration de travaux des concessionnaires
- Le règlement de voirie de la ville de Fougères
- Le règlement de gestion intégrée des eaux pluviales de la ville de Fougères

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Pouvoir	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
LOT N° 01 - PURGES / DEMOLITIONS : qualification qualibat 1112 et 1161	
LOT N° 02 - TERRASSEMENT / GROS OEUVRE : qualification qualibat 2112	
LOT N° 03 - CHARPENTE BOIS / BARDAGE : qualification qualibat 2302 et 3811	
LOT N° 04 - COUVERTURES ZINC : qualification qualibat 3152	
LOT N° 05 - MENUISERIES EXTERIEURES : qualification qualibat 3512	
LOT N° 06 - PLATRERIE : qualification qualibat 4132	
LOT N° 07 - MENUISERIE INTERIEURE : qualification qualibat 4312	
LOT N° 08 - REVÊTEMENT DE SOLS DURS ET SOLS SOUPLES : qualification qualibat 6312 et 6223	
LOT N° 09 - PEINTURE : qualification qualibat 6111	
LOT N° 10 - NETTOYAGE : aucune qualification requise	
LOT n° 11 : ELECTRICITE : aucune qualification requise	
LOT N° 12 : PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION : Qualigaz et Qualibat 5311 Installations de ventilation et traitement d'air	
LOT N° 13 : VRD ET MOBILIERS <u>Terrassements</u> : - 2321 - en milieux urbains - 234 - couches de formes en matériaux rapportés <u>Voirie - routes - pistes d'aéroport</u> : - 34 - chaussées urbaines	Non

- 372 - pose de bornes ou panneaux de signalisation <u>Eau - assainissement - autres fluides :</u> - 5143 - construction de réseaux gravitaires en milieux urbains - 112 - ouvrages de technicité moyenne - 733 - pose de fourreaux de télécommunication et vidéos Qualibat 4411, 4412, 4432 ou équivalent	
LOT 14 : ESPACES VERTS - Qualipaysage P120 : création de jardins et d'espaces verts - Qualipaysage E131 : entretien de jardins et d'espaces verts	Non
LOT 15 : INFILTROMETRIE : Qalibat 8741, 8711 et 8721	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet de qualification/expérience équivalente. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) au format EXCEL et PDF et/ou le devis de l'entreprise présenté selon la nomenclature du CCTP valant DPGF	Non
Le cadre du mémoire technique à renseigner par le candidat concernant les dispositions qu'elle se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Le mémoire sera de 30 pages maximum y compris les annexes mais sans les fiches techniques relatives au matériel et les FDES et labels	Non
Les fiches techniques relatives au matériel proposé par le candidat ainsi que les FDES et labels prouvant l'absence de substances nocives des produits prescrits ; excepté pour le lot 15	Non
La charte chantier à faibles nuisances renseignée et signée ; excepté pour le lot 15	Oui
Le cadre de réponse « Découverte métiers », à titre informatif, et uniquement pour le lot 9 Peinture	Non
Le certificat de visite uniquement pour les lots n° : - 01 : Purges / Démolition - 02 : Terrassement / Gros-oeuvre - 03 : Charpente bois / bardage - 11 : Electricité - 12 : Plomberie / sanitaire / Chauffage / Ventilation - 13 : VRD et mobilier	oui

***L'offre d'un candidat qui ne produit pas le cadre de mémoire technique sera déclarée irrégulière.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire pour les lots ci-dessous. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Lot(s)	Désignation
01	PURGES / DEMOLITIONS
02	TERRASSEMENT / GROS OEUVRE
03	CHARPENTE BOIS / BARDAGE
11	ELECTRICITE
12	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION
13	VRD ET MOBILIER
14	ESPACES VERTS

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les visites se feront uniquement sur rendez-vous. Vous devrez contacter le service Bâtiments de la ville de Fougères par mail : batiment@fougeres.fr

Pour les autres lots : chaque candidat pourra se rendre librement sur les sites, préalablement à la remise des offres, afin de reconnaître les lieux sur lesquels les prestations seront réalisées. Aucune réclamation ne pourra être émise ultérieurement lors d'éventuelles difficultés d'exécution liées à la nature du terrain.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée pendant les heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h30, sauf le vendredi après-midi, à l'adresse suivante :

Direction des Services Techniques et de l'Environnement
47 avenue Georges Pompidou
35300 Fougères

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

7.2 Modalités de signature

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Le pouvoir adjudicateur recommande toutefois aux candidats de signer leur offre de façon électronique. Si le candidat dispose d'une signature électronique après attribution, il sera invité à signer son acte d'engagement et à le transmettre par voie électronique. Si le candidat ne dispose pas d'une signature électronique, l'offre électronique retenue sera matérialisée, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n° 1 à 14 :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations, calculé selon la formule suivante : <i>Note = 40 x (valeur de l'offre moins disante / valeur de l'offre analysée)</i>	40.0 points
2-Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique et notée selon les sous-critères suivants :	40.0 points
2.1-Moyens humains et matériel affectés au chantier	10.0 points
2.2 -Méthodologie de chantier	10.0 points
2.3 - Planning détaillé	10.0 points
2.4 -Conformité des matériaux	10.0 points
3-Développement durable : moyens et méthodes mis en oeuvre pour le respect de la charte chantier à faible nuisance	20.0 points

Pour le lot n° 15 :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations, calculé selon la formule suivante : <i>Note = 40 x (valeur de l'offre moins disante / valeur de l'offre analysée)</i>	40.0 points
2-Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique et notée selon les sous-critères suivants :	50.0 points
2.1-Moyens humains et matériels affectés au chantier	20.0 points
2.2 -Méthodologie de chantier	20.0 points
2.3 - Planning détaillé	10.0 points
3-Développement durable : Mesures prises pour diminuer l'impact carbone lié à la prestation	10.0 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur, se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classés selon les critères définis ci-dessus, dans le respect des principes généraux de la commande publique. Cette négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>